MAIRIE DE BANDOL 83150

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/

ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE

N° 1136

TRAVAUX DE VOIRIE
RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE
MONTÉE SAINT MICHEL – RUE DE STRASBOURG
URBAVAR

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU l'avis favorable des Services Techniques de la commune,
VU la demande en date du 06 novembre 2026 de l'entreprise URBAVAR – sise : 242 impasse de la Ciboulette – ZAC du bec de canard - 83210 LA FARLEDE. (courriel : m.larios@urbavar.fr),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités ci-dessus.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Les travaux de réfection de la chaussée – Montée Saint Michel de la copropriété Le CALENDAL jusqu'à la rue de Strasbourg à hauteur de l'impasse de Nice sont autorisés:

DU JEUDI 12 NOVEMBRE 2026 AU VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2026

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier et la voie pourra être barrée selon l'avancée des travaux.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux, de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons et d'aviser les riverains des conditions d'accessibilité pour entrer ou sortir de leurs domiciles.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours Citoyen» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 10 NOV. 2026

MAIRIE DE BANDOL
VAR

Franck BERTONCINI.
Maire de Bandol,